



## Cdi heures non travaillé

Par **Phil27**, le **10/02/2024** à **15:07**

Bonjour. Je suis en cdi depuis 2 ans .je suis agent de sécurité. Mon employeur n a pas pu me trouver assez d heures et je n'ai travaillé que 80 h .il m'a donc payé que 80 h .alors que j ai un cdi de 151 h .en a t il le droit ? .merci beaucoup pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **10/02/2024** à **16:32**

Bonjour,

Non, il n'en a pas le droit.

L'employeur est tenu de respecter le contrat de travail, il doit donc vous fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu. S'il ne le fait pas, il est malgré tout obligé de vous payer le salaire prévu au contrat. Les heures perdues par la faute de l'employeur qui ne donne pas de travail ne sont pas non plus à récupérer.